RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

---

numéro
CM_250617_21

L'an deux mille-vingt cinq, le dix sept juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :
Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE.
Absents avec pouvoirs :
Gilles MARRES à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadilha BENAMMAR KOLY à Isabelle PEDROS, David DRUART à Didier KOEHLER, Joana SINEGRE à Magali STADLER, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES à Claude LAATEB.

Absents :
Izia GOURMELON, Christian RICARDO.

OBJET :	Attribution des subventions aux associations

VU les délibérations n°CM_230411_02 du Conseil municipal du 11 avril 2023 et n°CM_230711_02 du Conseil municipal du 11 juillet 2023 relatives aux attributions de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations,
CONSIDÉRANT que chaque année la Commune soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,
CONSIDÉRANT les attributions des subventions détaillées dans l'article 1, après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Commune,

Ouï l'exposé d'Ali BENAMEUR et

Ouï l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions des subventions aux associations suivante :

nom de l'association	montant en euros
SPORT	
ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (AAPPMA) LA GAULOISE	1000
ATHLÉTIC CLUB LODÉVOIS HAND BALL	9500
ÉCOLE DE BUDO	900
FER ROULANT	3000
JUDO KODOKAN	1000
LODÈVE BASKET	1500
PARCI-PARLÀ	1300
LES PETITS CHASSEURS DU LODÉVOIS	1000
TENNIS CLUB DE LODÈVE	2 500
AUTRES ASSOCIATIONS	
AMICALE POMPIERS (pour les défilés)	100

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AMICALE DE POMPIERS (pour le 13 juillet)	1 500
ARAC	300
COMPAGNIE DU CYGNE	900
COMPAGNIE LES TROIS VOIX	150
CROIX ROUGE	700
HORS LES MURS	300
LIBRAIRIE UN POINT UN TRAIT	2500
OBJECTIF LUNE	300
SAMBA LODEVA	450
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE (SNEMM)	300
SOUVENIR FRANÇAIS	300
SECOURS POPULAIRE	6500
SECOURS POPULAIRE subvention exceptionnelle	1000
THÉÂTRE DE LA BICYCLETTE	1500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)	700
UNION NATIONALE POUR LES RETRAITES DE LA GENDARMERIE (UNPRG)	200
CAVALCADE	
ATHLÉTIC CLUB LODÉVOIS HAND BALL	100
DE LA LAINE AUX AIGUILLES	100
RUGBY CLUB OLYMPIQUE DU SALAGOU CŒUR D'HÉRAULT	100
SAMBA LODEVA	200
SECOURS POPULAIRE	100
ÇA BOUGE À LODÈVE	100
MARCHE AUX FLEURS - PAYSARBRE	2500

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Signé électroniquement par:

Le dix sept juin deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250617-lmc118892-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/25
Date de publication : 23/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.